



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 juin 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Philippe MOREL

Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Madame Nora EL MESDADI
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD

Madame Caroline
JACQUEMARD
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent
BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION
Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Madame Dominique
MARTIN-GENDRE
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Philippe
LEMANCEAU
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Nathalie
KOENDERS
Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine
BLAYA
Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Monsieur Antoine
HOAREAU

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et diverses associations.

1- EMPLOI INSERTION / ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Association Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) – Avenant n°3 (2025)

Depuis 2024, le CESAM a créé et anime, sur le quartier des Grésilles, l'espace « Co-Hop », espace collaboratif à destination des acteurs du territoire et espace de lien social à destination des habitants. L'espace « Co-Hop » propose aux habitants de la Métropole dijonnaise un environnement propice à l'émergence d'idées et à l'émulation. La finalité est de mettre en mouvement la personne par le biais de rencontres, événements, activités, qui viendront enrichir ses idées / son projet.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

Un avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'association, pour la période 2023-2025, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2025, une subvention complémentaire de 5 000 € destinée à financer la gestion de l'espace « Co-Hop ».

2 – VIE ASSOCIATIVE / JEUNESSE

- Association Léo Lagrange Animation – Grange aux Projets – Avenant n°1 (2025-2027)

Par délibération du 27 janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Léo Lagrange Animation dans le cadre de la gestion de la Grange aux Projets / Alphaléo Dijon, pour la période 2025-2027.

Cette convention prévoit le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

L'association devant aujourd'hui faire face à des dépenses supplémentaires, il y a lieu de lui accorder une subvention complémentaire de fonctionnement pour toute la durée de la convention précitée.

Un avenant n°1 à ladite convention prévoit que la Ville versera à l'association, pour les années 2025-2027, une subvention complémentaire annuelle de 5 000 €, portant ainsi le montant de la subvention annuelle initialement fixé à 55 000 €, à 60 000 €.

- Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté (CRIJ BFC) – Avenant n°1 (2025)

Le CRIJ BFC, dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la Maison des Associations, a dû libérer les espaces qu'il occupait au sein du bâtiment et a trouvé, au cours de l'année 2023, un nouveau local situé 17 place Darcy afin d'accueillir les jeunes.

Ce local répondant parfaitement aux attentes de l'association en terme de visibilité pour les jeunes de par sa situation au Centre-Ville ainsi qu'en terme d'accessibilité du fait de sa proximité avec le réseau de transports en commun, entraîne cependant des frais supplémentaires pour l'association qui doit supporter un loyer annuel et des charges.

Par délibération du 19 juin 2023, le Conseil municipal a attribué au CRIJ BFC, pour les années 2023 à 2025, une subvention complémentaire de fonctionnement afin de financer une partie du loyer du nouveau local.

Cette année 2025, l'association fait face à une augmentation des charges de fonctionnement induites par l'occupation dudit local.

Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 conclue avec le CRIJ BFC, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2025, une subvention complémentaire exceptionnelle de 20 000 € afin de financer le loyer et une partie des charges du local situé 17 place Darcy.

3 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE

- Association La Maison-Phare – Avenant n°13 (2025)

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison-Phare, pour la période 2021-2024.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°6).

Dans l'attente de la réécriture du projet social de la Maison-Phare, un avenant n°11 a prolongé d'une année supplémentaire, pour 2025, la convention 2021-2024 conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association La Maison-Phare.

Ladite convention prévoit notamment le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Un avenant n°13 à la convention précitée, prévoit que la Ville versera à l'association la Maison-Phare, pour l'année 2025 :

- . une subvention complémentaire de fonctionnement de 124 000 € pour poursuivre la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en partenariat avec les six écoles élémentaires du quartier de la Fontaine d'Ouche,
- . une subvention complémentaire de fonctionnement de 40 000 € afin de financer la mise en œuvre du projet proposé par la structure, en soirée au-delà de 20h, à destination des jeunes du quartier, âgés de 16 à 25 ans, en situation de fragilité ou en voie de rupture.

Ce même avenant n°13 prévoit également que le CCAS de la Ville de Dijon versera à l'association, pour l'année 2025 (période d'octobre 2025 à juin 2026), une subvention de 60 000 € pour la poursuite du dispositif CLAS sur le quartier de la Fontaine d'Ouche.

- L'Essentiel-le – Avenant n°12 (2025)

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°4).

Ladite convention prévoit notamment le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Un avenant n°12 à la convention précitée, prévoit que la Ville versera à la MJC Dijon Grésilles, désormais dénommée l'Essentiel-le, pour l'année 2025 :

- une subvention complémentaire de fonctionnement de 60 000 € pour poursuivre la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en partenariat avec les trois écoles élémentaires du quartier des Grésilles,
- une subvention complémentaire de 2 500 € afin de financer les temps d'animation proposés par la structure dans le cadre du festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 21 novembre au 7 décembre 2025.

Ce même avenant n°12 prévoit également que le CCAS de la Ville de Dijon versera à l'association, pour l'année 2025 (période d'octobre 2025 à juin 2026), une subvention de 30 000 € pour la poursuite du dispositif CLAS sur le quartier des Grésilles.

- Association Espace Baudelaire – Avenant n°4 (2025)

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2024-2027, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Baudelaire pour la gestion de la structure du même nom.

Par délibération du 25 mars 2024, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°1).

Un avenant n°4 à la convention précitée, prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention complémentaire de 700 € afin de financer les temps d'animation proposés par la structure dans le cadre du festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 21 novembre au 7 décembre 2025.

- MJC-Centre social Montchapet – Avenant n°6 (2025)

Un avenant n°6 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la MJC-Centre social Montchapet, pour la période 2022-2025, prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention complémentaire de 800 € afin de financer les temps d'animation proposés par la structure dans le cadre du festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 21 novembre au 7 décembre 2025.

- Association de la Maison Maladière – Avenant n°1 (2025-2028)

A partir d'octobre 2025, la Maison Maladière, Maison d'Education Populaire du quartier Maladière Drapeau Clémenceau, co-animera un espace inter-associatif sur le quartier Heudelet avec les associations Ecovivre à Heudelet et Un Tigre au Parc, afin de développer des temps de rencontres, des ateliers et des événements. Cet espace aura vocation à animer la vie du quartier, à développer la vie associative locale, à permettre à la Maison Maladière de décliner au plus près des habitants son projet associatif et à permettre à des institutions (assistantes sociales, médiateurs, éducateurs spécialisés) de rencontrer les habitants.

Pour permettre la co-animation de cet espace inter-associatif qui entraînera un coût de fonctionnement supplémentaire, l'association de la Maison Maladière, qui gère la structure, sollicite une subvention complémentaire de fonctionnement.

Un avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'association pour la période 2025-2028, prévoit que la Ville versera à l'association, pour financer les dépenses supplémentaires liées à la co-animation de l'espace inter-associatif Heudelet :

- pour l'année 2025, une subvention complémentaire de 3 000 € correspondant à la période d'occupation du local d'octobre à décembre 2025,
- pour chacune des années 2026 à 2028, une subvention complémentaire de 10 000 € correspondant à la période d'occupation du local sur une année entière.

- Association Léo Lagrange Animation – L'Archipel – Avenant n°1 (2025)

La Maison d'Education Populaire l'Archipel propose de nombreuses activités (associatives, artistiques, créatives, de formation ou de réunion) à destination des habitants du quartier Université. Les tables utilisées pour ces activités sont usagées et ont besoin d'être remplacées.

L'association Léo Lagrange Animation, qui gère la structure, sollicite, de ce fait, une subvention complémentaire.

Un avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'association, pour la période 2025-2028, dans le cadre de la gestion de l'Archipel, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2025, une subvention d'investissement de 5 000 € destinée à financer l'achat de nouvelles tables d'activités pour la structure.

4 – CULTURE

La Ville a la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien aux associations culturelles les plus structurantes pour le territoire.

Neuf associations sont aujourd'hui concernées. Elles agissent dans le domaine théâtral, circassien et musical et perçoivent chaque année des subventions dans le cadre de leur fonctionnement et d'actions spécifiques.

Aussi, il est proposé de formaliser le partenariat entre ces associations et la Ville par la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

4.1 – Renouvellements de conventions

Quatre associations, dont les activités s'inscrivent pleinement au sein du projet culturel développé par la Ville, sont concernées par des renouvellements de conventions.

- Association Compagnie la Multiple – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027

Le projet de la Compagnie la Multiple s'articule autour du théâtre et sa diffusion ainsi que la sensibilisation, l'initiation et la formation à l'art dramatique et à toutes formes de spectacle vivant.

Il vous est proposé de conclure une deuxième convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec cette association. Cette nouvelle convention, signée pour la période 2025-2027, fait suite à une première couvrant la période 2022–2024 et formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 17 000 € au titre de l'année 2025.

- Association Compagnie Manie - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027

Le projet de la Compagnie Manie est de contribuer au développement du cirque contemporain notamment par la création et la diffusion de spectacles jeunes public et tout public autour des arts du cirque, par la mise en place de projets de médiation culturelle et enfin par la mise en place de collaborations artistiques pour favoriser la rencontre et les échanges.

Il vous est proposé de conclure une troisième convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2025–2027, fait suite à celle couvrant la période 2022–2024 et formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2025.

- Association Compagnie En attendant - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027

Le projet de la Compagnie En attendant s'articule autour du théâtre contemporain à destination du jeune public en particulier, tout en tenant compte du public adolescent et adulte. Depuis plus de quinze ans, l'association s'est constituée une place de référence sur le territoire local, régional et national aussi bien pour son travail de création artistique que pour les actions qu'elle mène avec les publics scolaires et amateurs.

Il vous est proposé de conclure une troisième convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec cette association. Cette nouvelle convention, signée pour la période 2025-2027, fait suite à celle couvrant la période 2022–2024 et formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2025.

- Association Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon (EMOHD) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027

Le projet de l'association EMOHD porte sur l'enseignement de la pratique musicale et instrumentale. L'EMOHD propose à un public intergénérationnel des cours de musique, des cours d'instruments, des ateliers de pratiques collectives encadrés par des professionnels diplômés d'état au sein des bâtiments municipaux (3 rue de Beaune) et hors les murs. Cette action est ponctuée de concerts et spectacles présentés par les élèves tout au long de l'année.

Il vous est proposé de conclure une troisième convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2025–2027, fait suite à celle cou-

vrant la période 2022–2024 et formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 55 000 € au titre de l'année 2025.

4.2 – Nouvelles conventions

Trois associations, dont les activités s'inscrivent également au sein du projet culturel développé par la Ville, sont concernées par de nouvelles conventions.

- Association Compagnie la Dame du Premier - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027

L'association a pour objet de proposer des spectacles et des formes artistiques pour tous, « jeune public » ou tout public et de poursuivre son travail sur la découverte des écritures théâtrales contemporaines. Ses objectifs sont triples : soutenir les actions culturelles, soutenir aussi les temps de création, et enfin, principalement, maintenir et développer la recherche autour des écritures contemporaines.

Il vous est proposé de conclure une première convention d'objectifs et de moyens avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2025–2027, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2025.

- Association Compagnie Melampo - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027

La Compagnie Melampo travaille à un théâtre d'images, à une dramaturgie sensible créée par la parole autant que par le corps et le geste dans des dispositifs intimistes qui favorisent la relation avec le spectateur, dès le plus jeune âge. La Compagnie a créé, depuis sa naissance, un dialogue constant entre le théâtre jeune et très jeune public et la recherche.

Il vous est proposé de conclure une première convention d'objectifs et de moyens avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2025–2027, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2025.

- Association Compagnie les Ecorchés - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027

L'association a pour objet la création, la production et la diffusion de spectacles vivants et/ou d'œuvres artistiques. Ses objectifs se déclinent ainsi autour de la promotion des écritures contemporaines par la production et la diffusion d'une création par an, par l'organisation annuelle du « Festival de Caves » et par l'organisation de l'action « Crieur Public ».

Il vous est proposé de conclure une première convention d'objectifs et de moyens avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2025–2027, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2025.

4.3 – Avenants à conventions

Deux associations culturelles sollicitent des subventions complémentaires dans le cadre de leur participation au festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 21 novembre au 7 décembre 2025. Il y a donc lieu de prévoir des avenants à conventions pour ces deux associations.

- Association Collectif 7' – Avenant n°3 (2025)

Un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association Collectif 7', pour la période 2023-2025, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2025, une subvention de 4 000 € dans le cadre du festival Nuits d'Orient 2025.

- Association Risk - Avenant n°3 (2025)

Un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association Risk pour la période 2024-2026, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2025, une subvention de 4 000 € dans le cadre du festival Nuits d'Orient 2025.

5 – SPORTS

- ASPTT Dijon – Avenant n°2 (2025)

Un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'ASPTT Dijon, pour la période 2024-2026, prévoit d'attribuer à l'association, pour l'année 2025, une subvention d'investissement de 3 500 € afin de financer l'achat d'un véhicule type mini-bus.

- Association Dijon Université Club Athlétisme – Avenant n°3 (2025)

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Dijon Université Club Athlétisme, pour la période 2024-2026.

Afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention pour la saison sportive 2024/2025, il est proposé d'augmenter, pour l'année 2025, le montant de la subvention de fonctionnement initialement accordée à l'association.

Un avenant n°3 à la convention précitée prévoit que, pour l'année 2025, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Dijon Université Club Athlétisme, initialement prévu à 120 000 €, est augmenté de 2 000 € pour atteindre la somme de 122 000 €.

6- EDUCATION

- Comité départemental de Côte-d'Or de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP 21) – Avenant n°1 (2025-2027)

Par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'USEP 21 pour la période 2024-2027.

Cette convention prévoit le versement, à l'association, d'une subvention pour l'organisation d'activités sportives sur les temps périscolaires et, au sein des six accueils de loisirs gérés par la Ville, les mercredis après-midi. A compter de septembre 2025, le nombre de ces accueils de loisirs passera de six à sept, avec la transformation de l'accueil de loisirs Balzac en deux structures, Maladière et Drapeau.

Un avenant n°1 à la convention précitée prend acte de cette évolution qui n'entraîne pas d'augmentation du volume maximal d'heures envisagé, à savoir 1 920 heures maximum, ni de modification du montant prévisionnel de la subvention annuelle.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

